

L'AURORE,

JOURNAL de LITTÉRATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.

.....DEPELLUNT AURORA LUMINA NOCTEM. Ovid. Metam. lib. VII.

Volume IV.

MONTREAL, SAMEDI, LE 28 AOUT, 1819.

Numéro 51

MONTREAL:

Publié et rédigé par M. BIBAUD.
De l'Imprimerie de S. B. PASTEUR.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des Leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

M. BIBAUD.
Montréal, 24 Avril 1819.

AVERTISSEMENT.

EN addition à leur belle et riche Collection de LIVRES FRANCOIS, les Soussignés ont à vendre à leur Magasin No. 77 Rue Notre Dame, un bon Assortiment de Papier à écrire, plumes de Hambourg, Bottes faites à la Wellington et à la Colberg, Souliers pour hommes, soulets de voiture, boîtes Phosphoriques pour les voyageurs, Lampions d'Allemagne, Verres taillés à Liqueur, à Vin et à Bière, quelques tableaux d'Eglise, des meilleurs maîtres, Huile fine de Florence en caisses de 30 bouteilles chaque, Vin de Bordeaux en bouteilles, et autres articles trop longs à détailler. Ils attendent de jour en jour du vieux vin de Madère, de Port, de Ferezille et d'Allemagne de la meilleure qualité, le tout à bas prix pour argent comptant.

BOSSANGE & PAPINEAU.
Montréal, le 7 Août, 1819. jr.

E. C. TUTTLE,

Au Magasin de Mr. J. D. DE WITT, au Vieux-Marché.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il a récemment reçu de Londres un Assortiment général de Librairie, Papeterie, Coutellerie, &c. &c. &c.

Contenant les articles suivants: Papier superfine Impérial, Royal, demi et Foolscap; ditto de Musiques rayé, uni; ditto coloré, long, pour Billets, à lettre, ordinaire et doré sur tranches, ditto pour le dessin de différente grandeur; boîtes de Peintures à l'eau par Reeves, de 6, 12 et 18 tablettes, et tablettes ditto séparées; Pinceau de poils de Chameau, et Crayons de mine de plomb; Encre des Indes, et ditto durable pour marquer le linge; ditto noire et rouge, et en poudre; India Rubber; Cartes de visites, relief et de message; Livres de notes et mémoires à patente par Livermore; Plumes pour écrire, et ditto taillées; Cire et pain à cacheter; Encriers d'étain et de verre; une grande variété de Canifs et couteaux de poche, livres de dépôt de Banque, lettres de change &c. &c. &c.

DEPLUS
UNE MACHINE A PATENTE POUR RAYER,

Qui le mettra à même de rayer les Livres de Compte conformes à aucun modèle qui pourra lui être présenté, de la manière la plus élégante. Il a constamment des grands Livres de Compte, Journaux, Registres, Brouillards et livres pour lettres, rayés et reliés dans un genre supérieur d'élégance, et durable, ayant reçu les meilleurs matériaux pour la relieure. Vieux Livres reliés avec promptitude et exactitude; Cartes géographiques collées sur la toile et vernies.

Toute ordre sera reçu avec reconnaissance, et exécuté avec exactitude.
Montréal le 24 Juillet 1819. 4s.

AVIS PUBLIC.

LES Syndics de la Paroisse de St. Eustache voulant contracter pour des ouvrages à faire tant dans la réparation de l'église que dans la construction d'un clocher et d'un nouveau Presbytère, et pour un mur de clôture au Cimetière; Le tout à faire suivant le devis et l'Acte de renonciation homologué, recevront des propositions d'ouvriers et entrepreneurs, c'est-à-dire pour la maçonnerie, la charpente et la menuiserie séparément ou ensemble d'ici au sixième mois prochain. Il sera exigé des Cautions pour l'exécution, et les devis des ouvrages pourra être vu chez Messire GATIGN. Curé de la Paroisse. Les propositions devront être faites par écrit, en y mentionnant le nom des Cantons.

Pour plus amples informations s'adresser au Soussigné, en son Etude, Rue Notre-Dame.
J. R. ROLLAND,
Avocat.
Le 12 Août, 1819.

DISTRICT DE MONTREAL. A UNE Cour des Sessions Générales de la Paix tenue au Palais de justice, dans la Cité de Montréal, dans et pour le dit District de Montréal, Lundi le onzième jour du mois de Janvier, mil huit cent dix neuf et continuée par ajournement à Mardi le dix neuf du même mois:

Ayant été représenté à la Cour par les Syndics de la maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, que la dite institution doit commencer ses opérations le premier de Mai prochain, et étant un objet de grande importance pour détruire aussitôt que possible la coutume pernicieuse de mendier dans les rues, pour parvenir à ce but, la Cour désire donner toute l'assistance que la loi permettra, et en conséquence,

En vertu et d'après le pouvoir d'un Acte passé dans la cinquante septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Un Acte pour pourvoir plus efficacement aux Règlements de Police, dans les Cités de Québec et Montréal, et la Ville des Trois Rivières, et pour d'autres fins" y mentionnées, la Cour a ordonné et ordonne que du moment et après l'approbation et confirmation par la Cour du Banc du Roi des Règlements suivants, et la publication d'iceux conformément au dit Acte, ils seront en pleine force

Article 1er. Aussitôt que les dits Syndics de la maison d'Industrie de la Cité de Montréal auront certifié par écrit aux Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le dit District de Montréal, assemblés en Quartier de Sessions, ou Sessions Spéciales, que la dite maison d'Industrie est en état de pourvoir aux moyens de soutenir les pauvres industriels et indigents de la Cité de Montréal, en les faisant travailler ou autrement, toutes les Règles et Règlements de Police concernant les Vagabonds contenus dans les Règles et Règlements de Police pour la Cité de Montréal faits le treizième jour d'Avril dans l'année mil huit cent dix sept, approuvés et confirmés par la Cour du Banc du Roi, dans et pour le dit District de Montréal, le second jour de Septembre, dans l'année mil huit cent dix sept, cesseront et seront entièrement annulés.

Article 2me. L'annullement des dits Règlements sera immédiatement annoncé par les dits Juges de Paix ainsi assemblés, par avis public donné de telle manière qu'ils jugeront bonne et à propos.

Article 3me. Après le dit avis à être ainsi donné, toutes personnes qui seront ou pourront en aucun temps être trouvées mendiant dans la Cité de Montréal seront immédiatement prises et conduites devant un ou plusieurs Magistrats, pour être traitées comme Vagabonds suivant la loi.

De par la Cour,
JOHN DELISLE, G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

AU BANC DU ROI.
Samedi, le 3me. Jour d'Avril, 1819
PRESENTS

L'hon. Juge en Chef, MONK,
L'hon. Juge REID.

La Cour ayant examiné et inspecté les règles, ordres et règlements faits par la Cour des Sessions générales de la Paix, tenue au Palais de justice dans la Cité de Montréal, dans et pour le District de Montréal Lundi le onzième jour de Janvier mil huit cent dix neuf, et continuée par ajournement à Mardi le dix neuvième du même mois, les approuve.

De par la Cour,
(Signé)
REID LEVESQUE et MONK, P. C. B.

Pour vraie copie,
JOHN DELISLE, G. P.
le 24 Juin, 1819. jr.

DISTRICT DE MONTREAL. A T A Court of General Sessions of the Peace, holden at the Court House, in the City of Montreal, in and for the said District of Montreal, on Monday, the Eleventh day of January, one thousand eight hundred and nineteen and continued by adjournment to Tuesday the nineteenth of the same month.

It having been represented to the Court by the Wardens of the House of Industry in the City of Montreal, that the said Institution is to go into operation on the first day of May next, and it being an object of great importance to abolish as soon as may be the pernicious practice of street begging, to obtain which object the Court is desirous to give all the aid of which the Law will allow, and therefore,

By virtue and under the authority of an Act passed in the Fifty seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An

Act more effectually to provide for the Regulation of the Police, in the Cities of Quebec and Montreal, and the town of Three Rivers, and for other purposes," therein mentioned, the Court have ordered and do order that from and after the approval and confirmation of the Court of King's Bench of the following regulations, and the publication thereof agreeably to the said Act, the same shall be in full force.

ART. 1st. Whenever the said Wardens of the House of Industry in the City of Montreal shall certify in writing to His Majesty's Justices of the Peace in and for the said District of Montreal, in Quarter Sessions, or Special Sessions assembled, that the said House of Industry is able to provide means of support for the industrious and indigent poor of the City of Montreal by employment at work or otherwise, all the regulations of Police concerning vagrants contained in the rules and regulations of Police for the City of Montreal, made on the thirtieth day of April, in the year one thousand eight hundred and seventeen, approved of and confirmed by the Court of King's Bench, in and for the said District of Montreal, on the second day of September, in the year one thousand eight hundred and seventeen, shall cease and be wholly rescinded.

ART. 2d. The rescission of the said regulations, shall be then immediately announced by the said Justices of the Peace so assembled, in public notice to be given in such way as they may deem right and direct.

ART. 3d. After which said public notice to be so given all persons who shall or may at any time be found begging in the City of Montreal shall be immediately taken up and carried before one or more Magistrates, to be dealt with as Vagrants according to Law.

By the Court,
JNO. DELISLE, Ck. P.
June, 24th 1819. jr

DISTRICT DE MONTREAL.

IN THE KING'S BENCH,
Saturday, the 3d. day of April, 1819.

PRESENT
The Honble. Chief Justice MONK,
The Honble. Justice REID.

The Court having examined and inspected the rules, orders and regulations made by the Court of General Sessions of the Peace, holden at the Court House in the City of Montreal, in and for the District of Montreal on Monday the Eleventh day of January one thousand eight hundred and nineteen, and continued by adjournment to Tuesday the nineteenth of the same month, doth approve the same.

By the Court,
(Signed)
REID LEVESQUE & MONK, P. C. B.

A true Copy,
JNO. DELISLE, Ck. P.
24 July.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de la Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Coltman, Daniel Sutherland, et John David, son, Eers, et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentin, et William Anderson, Eers.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
W. MCGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. A. CARTIER,
DAVID DAVID.

Montréal, 1 Mai, 1819. jr

AVIS.

LA Société qui a existé entre AU GUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société. J. JOHN REEVES

LE DOCTEUR KIMBER

VIENT de recevoir par le Brig Waterloo de différentes Maisons de Londres les articles suivants:—

Un Assortiment très-considérable de remèdes qu'il peut garantir de la première qualité.

Plusieurs jeux complets d'instruments pour toutes les opérations Chirurgicales, et pour les Accouchements; ainsi que des instruments détachés.

Une Batterie Galvanique complète.— Des Apparatus de Nooth, des Thermomètres pour les Médecins; une boîte portative et complète de Chymie, un petit assortiment de préparations pour faire des expériences Chimiques et philosophiques.

Un grand Apparat pour donner les bains chauds et à vapeur, comprenant une baignoire de cuivre superbement vernie, renfermée dans une grande boîte de bois d'Acajou (Mahogany,) les bouilloirs, réservoirs, valves, champlures et plus de 100 pieds de tuyaux de plomb.

Deux Apparatus complets pour donner des bains en forme de pluie, (Shower bath.) Huit baignoires de fer blanc en forme de soulier. Des bassins de lits, urinoires &c. &c.

Un grand Assortiment de verres de Chimistes d'Apothicaire et de phioles. 500 Livres Arrow Root et 200 gallons d'esprit de Térébenthine.
Montréal, 24 Juillet, 1819.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à Vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

Une Bale de draps superfins
11 do. do. do. fin et commun
3 do. do. étoffes à Pelisses
1 do. Casimires superfins
2 do. Casimire fin et commun
1 do. Couvertes à roses.
4 do. Couvertes à 2-2 3-2 et 4 points
6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
6 Balles Bombazette
2 Caisses de coton
3 do. do. Bengals rayé et à carreau
2 do. de Bas de fil et coton
2 Balles de toile de Russie à chemise
2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
1 Bale d'étoffe d'Oznaburgs
200 douzaines d'Epingnes
400 grosses de bouton
1 Valise de rubans élégants
1 do. de gants de castor et de deuil
1 do. Toilette
1 Caisse de paquets de coton
1 Valise de shawls assortis d'imitation
3 Balles de coton des Indes
2 Caisses de batiste de 6-4
2 Valises de beau et riche moireens
4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

DEPLUS
2 Tons d'acier
20 boîtes de Pipes
20 barrils de Tabac
Avec une Variété d'autres MARCHANDISES.

W. & J. SPRAGG.
Montréal, 20 Nov. 1818.

AVERTISSEMENT.

JACKSON LAFORGE, MAITRE CARROSSIER, à l'honneur de présenter ses plus sincères remerciements à ses Amis et au Public, pour l'encouragement généreux qu'il a ci-devant éprouvé dans sa profession, et les informet qu'il a maintenant à vendre à des prix modérés, toute espèce de voitures faites dans le dernier goût et avec les meilleurs matériaux, telles que: Carrosses Cabriolets, Calèches, avec ou sans soufflets. Il raccommode, garnit et peint aussi les sus dits articles. Il fait deplus des Charettes et des Waggon qu'il garantit.

Tous les ordres de la ville et de la campagne seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec ponctualité. Il fait sa demeure dans la Rue St. Pierre No. 4.
Montréal, 5 Juin, 1819. jr.

AVIS.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'être nommé CURATEUR à la Succession vacante de feu JOSEPH LEVI en son vivant Marchand de cette ville, et prie toutes les personnes qui sont endettées à la dite Succession de payer immédiatement; et celles à qui il pourroit être du par la dite Succession, sont aussi invitées à présenter leurs comptes, pour ajustement.
J. BRE. GIRARD, Curateur.
Montréal, 17 Juillet, 1819. jr.



G. MELOTTE

PRESENTE ses plus sincères remerciements à ses Amis et au Public en général pour l'encouragement qu'il a déjà éprouvé de leur part dans sa branche de commerce. Il prend à présent la liberté de leur offrir ses services comme

Fabriqueur de Bottes et Souliers.

Et assure ceux à qui il plaira de l'employer qu'ils peuvent compter sur les meilleurs ouvrages et matériaux.—Dans les circonstances actuelles, il désire travailler pour argent comptant, afin de le mettre en état de continuer ses affaires; et dans cette vue, il se propose de servir les personnes qui l'honoreroient de leur pratique à des prix aussi bas que pourra le permettre la qualité des articles qu'il emploiera.

RUE ST. PAUL, No. 43.
Vis-à-vis les magasins de Messieurs Gerard, Gillespie & Co.
Montréal, le 14 Août, 1819. jr.

LA BARQUE A CHEVAUX EDMOND.

LE Public est respectueusement informé que, la Barque à chevaux dernièrement construite, et appartenant à Mr. FRANCOIS JEREMIE, sera employée pendant toute cette saison à servir de Bateau traversier entre Montréal et Longueuil, et en fera la traversée une fois par heure dans l'espace de 12 minutes en allant à Longueuil, et de 14 à 16 minutes en revenant à Montréal.

Cette Barque est assez spacieuse pour transporter dans un seul voyage trente huit Carrosses et autant de passagers qu'il pourroit se présenter. Elle sera aussi d'un grand avantage pour le transport des bêtes à cornes ou toute autre espèce de bétail ou animaux vivants; et le tout peut être et sera fait avec plus de sécurité, en moins de temps et à des prix beaucoup plus bas qu'il n'a jamais été offert.

Outre les commodités du logement préparé pour les passagers, on y fait des améliorations considérables pour le rendre plus agréable. En un mot, on ne négligera rien pour unir ensemble l'agréable, l'économie et l'expédition, afin de mériter l'attention et les suffrages du Public.

La barque a commencé à traverser le 28 du mois dernier, et continue avec succès. Les prix de passage sont comme suit.

Pour chaque personne 15 Sous
pour chaque cheval de selle 30 Sous
pour chaque Calèche, charette Waggon, mené par un ou deux chevaux, chargés ou non, un écu.

N. B. M. F. Jérémie se chargera du transport des marchandises qui pourront lui être confiées jusqu'à St. Jean.
Montréal, le 7 Août, 1819. jr.

A VENDRE

A Constitution de rente, TROIS CENTS TRENTE HUIT LOTS DE TERRE ou EMBLEMENS, situés sur la terre du soussigné, à la Côte à Barron, près cette ville; chaque lots contient 45 pieds de front sur 72 pieds de profondeur, et le tout se trouve dans les cents chaînes de cette ville; en s'adressant au soussigné propriétaire, en son Etude, rue St. Jacques, en cette ville, un LPAN sera montré et les conditions expliquées, lesquelles sont très aisées et avantageuses.
J. M. CADIEUX.
Montréal, 26 Sept. 1818.

A VENDRE.

AU Magasin des soussignés, résidans au Fauxbourg Québec, de la VIEILLE GRALNE DE MELON et MELON D'EAU de la meilleure qualité. NORO & FRANCHERE.
Montréal, 17 Avril. 1819.

BEST OLD MUSK-MELON AND WATER MELON SEEDS for sale by

NORO & FRANCHERE.
Montréal, 17th April, 1819.

MELANGES.

(Extraits de Papiers Français.)

Non-seulement, comme on l'a très-bien observé, nos pères ne sont plus peccés, mais elles ne sont même plus romanesques. C'est surtout en lisant les mémoires des régnes de Henry IV et de Louis XIII. ou les romans qui retracent certaines aventures de cette époque, qu'on est involontairement conduit à faire cette observation. Je ne vois pas ce qu'un romancier peut faire de nous au jourd'hui, s'il veut toutefois rester fidèle aux vraisemblances et à la couleur du siècle. Qu'on y fasse attention: la police d'un côté, de l'autre l'esprit de plaisanterie, l'absence de tout préjugé, l'extrême liberté de nos relations sociales, en un mot, les nouveaux usages introduits par ce qu'on est convenu d'appeler les progrès de la civilisation, tout contribue à apauvrir l'imagination et à rétrécir son empire. Le bagage d'un auteur de romans est devenu si léger, et l'on a tellement circonscrit ses ressources, qu'il lui faut bien plus d'art et de talent qu'autrefois pour atteindre même au second volume. En effet, plus de ces voleurs de grand chemin, qui habitoient par bandes organisées des souterrains mystérieux, plus d'enlèvements, de sérénades et de jaloux, plus de cloîtres, plus de ces grands coups d'épée qui charmoient Mme. de Sevigné, plus de ces hermites habitants du rocher, de ces capucins à grande barbe dont raffolait Diderot, bientôt même, hélas! plus de forêts; partout des réverbères, des gendarmes et des arrêtés. Il y a de nos jours, je le répète, une grande disette d'incidents romanesques, et cette disette devient réellement désolante pour ceux qui en vivent. On peut même remarquer que les aventures qui, par hasard, s'offrent de loin en loin dans la société, manquent presque toujours de charme, et portent un caractère de sècheresse dont tout écrivain demeure confondu et découragé.

Je connois quelque chose de plus fugitif encore que l'homme, ce sont les regrets qu'il laisse après lui.

Puisqu'il est des vivans, ne pensons plus aux morts.

Ce vers de La Fontaine semble être la devise de tout le monde. A peine un de nos amis a-t-il disparu, à peine est-il tombé dans ce grand néant qui doit nous englober, qu'on s'arrange aussitôt pour se passer de lui, et pour trouver ailleurs les ressources que lui seul paraissoit nous offrir.

En général, il faut plus d'habitude qu'on ne croit pour appliquer ses lectures à ses observations, et ses observations à ses lectures. On lit souvent sans fruit, parce qu'on lit sans retour sur soi-même et sur les autres; mais pour peu qu'on veuille mettre de réflexion dans ses lectures, on rapporte dans la société un esprit d'examen beaucoup plus aiguisé, et une bien plus grande délicatesse de tact. On y est bien plus rapidement frappé d'une foule de choses qui souvent restent inaperçues, et qui, pour n'être exprimées que par le regard ou la pantomime, n'en sont pas moins au fond très-précieuses à recueillir.

La sculpture est, je crois, de tous les arts, celui qui repousse le plus impérieusement tout ce qu'il y a de trivial ou d'exagéré dans l'imitation. Chez les Grecs, qui avoient si bien étudié la nature de ses moyens, la sculpture, essentiellement noble et naïve, s'attachoit de préférence à l'expression des passions fortes et concentrées: de même que la tragédie, elle aimoit à retracer les grandes douleurs morales. Quelquefois cependant les statuaires vouloient-ils représenter la douleur physique, comme dans le Laocoon, par exemple? ils choisissoient encore le moment où la victime semble muette par l'excès même de ses souffrances. Ils évitoient avec soin toute attitude qui eût annoncé un mouvement trop violent et surtout trop de mobilité, persuadés que pour faire illusion avec du marbre ou du bronze, il valoit toujours mieux saisir ces nuances de repos ou d'accablement que présentent dans la nature les affections les plus véhémentes. Cette théorie infiniment raisonnable, puisqu'elle est fondée à la fois sur le sentiment de la grâce et sur les moyens de l'art; cette théorie qui se trouve développée avec tant de supériorité dans plusieurs ouvrages modernes, trop souvent, il faut en convenir, nos artistes paroissoient l'oublier ou l'ignorer entièrement.

Je me rappelle à ce sujet certaine statue de Jeanne d'Arc qu'on voit depuis quelques années sur une place d'Orléans. Le dessin qu'on en a publié peut faire illusion; mais la statue elle-même n'a paru sans effet et sans grâce. Froide dans le mouvement impétueux que l'artiste a voulu lui donner, elle est revêtue d'une lourde cuirasse, et retrance beaucoup trop fidèlement à la mémoire ces vers d'un poëme célèbre:

C'est que je fais ces créatures fières, Soldats en jupe, hommes en chevalières, Du sexe mâle affectant la valeur, Sans proscrire les agrémens du nôtre, A tous les deux prétendant faire honneur, Et qui ne sont ni de l'un ni de l'autre.

Telle est, en effet, l'idée que Voltaire a voulu donner de Jeanne d'Arc, et l'on ne sauroit trop le lui reprocher, puisqu'en égarant les artistes, il contrarie ouvertement tout ce qu'en ont écrit les

contemporains. J'incline à penser qu'il eût été beaucoup plus conforme à l'histoire, et surtout d'un effet bien plus heureux, de représenter la naïve bergère de Vaucouleurs sous la forme d'une jeune vierge, sans armes, tenant dans sa main droite un petit drapeau semé de fleurs de lis, élevant vers le ciel un regard inspiré, et s'avancant au milieu des périls, dans une attitude à la fois pleine de calme et de modestie.

Il m'est dernièrement tombé sous la main certaine histoire des pirates Anglois, par Charles Johnson. Cette histoire contient des actes inouis de bravoure et de cruauté; mais les mêmes traits se reproduisent si souvent, qu'il en résulte un peu de monotonie. Il faut convenir aussi que plusieurs de ces flibustiers avoient un génie singulièrement audacieux, qui méritoit un historien moins sec et moins pauvre de réflexions. Entre beaucoup d'autres exemples d'originalité, j'ai particulièrement remarqué ce mot d'un pirate qu'on alloit pendre: "Plusieurs de mes amis, dit-il, m'ont prédit que je mourrais dans mes sautoirs; mais je veux qu'ils en aient le démenti." Sur quoi, à force de remuer les pieds, il lança ses souliers l'un de lui, et fut pendu.

Les hommes ressemblent encore en ce point aux petits enfans: ils raffolent des récits de batailles; ils aiment avec passion tout ce qui leur retracedes images de combats, de destruction et de carnage. C'est sur cette bizarre disposition du cœur humain, qui n'est que trop générale, que se fonde le triomphe de certains hommes, nés uniquement pour nourrir la guerre et pour dépeupler ce triste univers qui a la sottise de les admirer. Appelez ces illustres conquérans les grands manilivans des corbeaux, et voilà leur oraison funèbre toute faite.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE PARIS. (Mercredi, 26 Mai, 1819.) SUR L'EGLISE CATHOLIQUE DU CANADA.

(Continuation.)

Depuis l'extinction des jésuites, les missions des Sauvages sont desservies par des Prêtres séculiers. Ces missions, autrefois nombreuses et florissantes, n'existent plus qu'au nombre de 10 ou 12, et la plus peuplée ne compte pas 300 ames. L'usage immodéré des liqueurs fortes a peu à peu anéanti ces tribus: ce penchant pernicieux est chez ces peuples d'une violence extrême, et est entretenu par l'avidité des marchands. Les Evêques de Québec s'étoient efforcés autrefois d'empêcher ce commerce; mais leur zèle échoua contre la cupidité. Les missions qui subsistent aujourd'hui sont celles de Saint-Régis, du Sault-Saint-Louis et du lac des Deux Montagnes, habitées par des Iroquois; une dans ce dernier lieu, qui est composée d'Algonquins: une d'Arenakis à Saint-François de Bekancourt; une de Hurons à Notre Dame de Lorette; et celles des Poste du Nord, le long du fleuve Saint-Laurent, au-dessous de Québec. Il s'y trouve six ou sept chapelles, desservies autrefois par des Jésuites résidens. Aujourd'hui on y envoie tous les ans un Prêtre. Ces missions sont pour plusieurs tribus qui s'étendent jusque sur la côte de Labrador et des Eskimaux. Il paroît qu'il y a en ce moment deux missionnaires dans la Labrador; ce sont M. M. Lejantel et Dullard, qui ont affronté le froid de ces climats, et tous les dangers de ces courses lointaines, pour gagner à Dieu des peuples que le père Charlevoix représente comme intraitables.

Tel est l'état de la religion catholique dans le Bas-Canada. Dans un mémoire envoyé à Rome, en 1805, on demandoit l'érection de sièges épiscopaux pour le Haut-Canada et pour l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, attendu l'éloignement ou ces pays sont de Québec. C'est ce que le souverain Pontife vient d'exécuter, au moins en partie, par deux brefs de même date, et l'érection de Québec en métropole. Le 12 Janvier 1819, le Pape a nommé Evêques in part. inf. M. Alexandre Macdonell, et M. Bernard-Augustin Mac'eacharn, qui sont vicaires généraux de l'Evêque de Québec, l'un dans le Haut-Canada, l'autre dans l'île Saint-Jean.

Le Haut-Canada démembré, comme nous l'avons vu, du reste de la Province, est peuplé en grande partie d'Anglois, nouvellement arrivés dans le pays. Les François y avoient formé autrefois quelques établissemens, mais peu considérables. A peine y reste-t-il quelque vestige des missions des Jésuites. Ce territoire est divisé en dix Districts où s'élevaient peu à peu quelques villes. Mais les catholiques y manquoient d'Eglises; il étoit question, il y a quelques années, d'en bâtir à Kingston, et à York, nous velle capital du Haut-Canada. Nous ne savons si ce projet aura pu s'exécuter. Il ne se trouvoit dans tout le pays, au commencement de cette année, que six prêtres catholiques, en y comprenant M. Alexandre Macdonell l'ainé, aujourd'hui Evêque de Resina. Celui-ci réside à Saint-Raphaël avec un vicaire. Les au-

tres Prêtres sont à Perth, à Kingston et à Sandwich, vis-à-vis la ville du Détroit, qui appartient aujourd'hui aux Américains. Si les Prêtres étoient plus nombreux, ils pourroient se livrer à la prédication de la foi parmi les Sauvages. Il y a deux Prêtres pour la mission de la Rivière Rouge.

Le second bref, du 12 Janvier 1819, nomme Evêque de Resina M. Mac'eacharn, qui est vicaire général de Québec pour le Nouveau Brunswick, l'île du Prince Edouard ou Saint-Jean, et les îles de la Magdeleine. Ces pays appartenoient aussi autrefois à la France, et ont été cédés à l'Angleterre par le traité de 1763; ils renferment encore beaucoup de familles catholiques. Il paroît qu'il y avoit au mois de Janvier 1819, neuf Prêtres repartis dans le Nouveau-Brunswick et dans les îles. Ils étoient tous François, à l'exception de M. Mac'eacharn et de M. Alexandre Macdonell le jeune. M. Mac'eacharn résidoit dans l'île de Saint-Jean.

Jusqu'à ces derniers temps la juridiction de l'Evêque de Québec s'étoit étendue sur la Nouvelle Ecosse et sur l'île du cap Breton, qui, sous la domination Française, portoient les noms d'Acadie et d'île-Royale. L'Acadie avoit été cédée aux Anglois, dès 1713, par le traité d'Utrecht, ainsi que Terre Neuve et la Baie d'Hudson; l'île Royale leur fut assurée par le traité de 1763. Ces pays renferment encore un assez grand nombre d'habitans d'origine Française, et des Irlandois catholiques sont venus successivement s'y établir. En 1802, M. Burke résidoit à Halifax comme vicaire général de l'Evêque de Québec, et il avoit avec lui deux autres Prêtres qui paroissent d'origine Irlandoise. Comme l'on compte plus de deux cents lieues de Québec à Halifax, et que les communications ne sont pas faciles à travers un pays peu habité, le souverain Pontife a jugé à propos de détacher l'Acadie de l'Evêché de Québec, et il a nommé M. Burke vicaire apostolique pour ce pays avec un titre d'évêché in part. inf. Halifax a depuis 1788 un évêque protestant.

Enfin S. S. a aussi pourvu au gouvernement spirituel des îles de Terre Neuve et du cap Breton. Déjà Terre Neuve avoit reçu, il y a quelques années, un vicaire apostolique, M. Charles O'Donnell, sacré à Québec même sous le titre d'évêque de Thyatire in part. inf. Ce prélat paroît être le même qui passa, en 1798, au siège de Derry en Irlande. Il est remplacé depuis le 7 mars 1818 par M. Thomas Gillow, né à Singleton en 1772, qui a été fait évêque d'Hypopolis in part. inf. et vicaire apostolique pour les îles de l'Amérique Septentrionale soumise à la domination Angloise, c'est-à-dire, pour Terre Neuve et l'île du cap Breton.

Ces diverses promotions portent à six le nombre des Evêques catholiques qui se trouvent maintenant dans les possessions Angloises de l'Amérique du nord, savoir: M. Plessis, Archevêque de Québec; M. Panet, Evêque de Balda, son coadjuteur; M. Burke, Evêque de..... et vicaire apostolique à Halifax; M. Gillow, Evêque d'Hypopolis, et vicaire apostolique dans les îles de Terre Neuve et du cap Breton; M. Mac'eacharn, Evêque de Resina, et vicaire général de M. l'Archevêque de Québec pour le Nouveau Brunswick et l'île Saint-Jean, et M. Macdonell, Evêque de Resina, et vicaire du même prélat pour le Haut-Canada. On ne peut conclure que le gouvernement Anglois favorise actuellement ses sujets catholiques dans ces pays lointains; car il n'est pas douteux que les mesures prises par le saint Siège n'aient été concertées avec l'envoyé de Hanovre près le saint Siège, le baron d'Ompéda, mort depuis.

POUR LE NATIONAL ADVOCATE. ECONOMIE DOMESTIQUE.

J'ai eu depuis quelque tems occasion de voir combien le nombre d'émigrans s'augmente dans cette ville, et de remarquer les figures et les costumes étrangers qui frappent nos yeux à chaque pas que nous faisons. Ici l'on voit une troupe d'industriels Suisses qui ont dit adieu à leurs montagnes et leurs vallées, à leurs lacs et leurs glaciers, pour venir respirer un air plus libre dans le nouveau monde. Les hommes en manteaux rouges bruns ont le regard doux et le teint basané, les femmes en corps étroits et en jupes courtes, leur longue chevelure étant tressée avec grâce, tiennent par la main leurs enfans rubiconds, et promettent des regards vifs sur de belles maisons, des églises, de vastes magasins, et une foule brillante, où elles croyoient trouver le haut luxe et le pin des montagnes, et entendre le hurlement des loups. Là se présente une troupe de Normands robustes, laborieux et sobres. Ces femmes dont la ceffure haute et ferme la dispute à la neige en blancheur, sont de Provence, dans le sud de la France; cette famille qui vient à pas lents, la pipe à la bouche, et regardant tout sans s'étonner de rien, ce sont des Allemands honnêtes et insoucians. Ici roule avec grand train un Anglois, avec ses jupes enfamées et sa mine affairée de rosbif. Là un Irlandois avec cinq enfans, tous en culottes et en bas d'estame, se croit tout bonnement chez lui

quoiqu'il ne fasse que d'arriver dans le pays.

Que résultera-t-il à notre pays de cet alliage de mœurs et de coutumes étrangères?—du bien ou du mal?—du bien sans doute, s'il est réglé par la prudence, l'industrie, l'économie et la saine morale. La population fait la richesse d'un pays. Il peut avoir peut-être un sol fertile, un climat salubre, un gouvernement libre et juste, mais tous ces avantages ne sauroient bien être appréciés qu'autant qu'il se peuplera d'hommes industrieux qui sachent les mettre à profit.

L'effet de ces émigrations rapides d'Européens sages et laborieux, tiendra dans quelques années, du prodige. Nous avons assez de terres pour placer cent millions de familles. Nous entendrons bientôt nos vallées retentir du son des chalumeaux du père suisse; nous verrons la vigne plier jusqu'à terre sous le poids des raisins mûrs; des maisons d'une blancheur éclatante, de florissans villages, des villes manufacturières, s'élever dans le désert comme par enchantement, et cette réunion d'étrangers, cette combinaison de mœurs, de coutumes, de langues différentes, influera sur le génie du peuple Américain et lui donnera un caractère judicieux, plein de douceur et d'harmonie.

HOWARD

DUEL A HALIFAX.

Du Daily Advertiser de Boston, du 10 Aout.

Nous avons reçu de notre correspondant des papiers d'Halifax jusqu'au 30 Juillet. Le 21 au soir, William Bowie, Ecuyer, marchand d'Halifax, mourut d'une blessure reçue le matin dans un duel avec Richard John Uniacke, Ec. Avocat, fils du Procureur Général de la Province. Le lendemain matin, il y eut une enquête de Coroner sur le corps du défunt, où se fit la preuve des faits. La Cour suprême ordonna qu'un grand jury fut assemblé le Lundi suivant, et la cour fit la mercuriale requise par les circonstances. Les restes de Mr. Bowie furent enterrés le Vendredi, suivis d'un grand concours. Le procès des parties concernées dans le duel étant remarquable, nous le publions au long, à l'exception d'une partie des témoignages publiés dans les papiers d'Halifax.

HALIFAX, le 3 Juin.

Mardi, le grand jury de comitè a présenté à la Cour suprême des actes d'accusation contre Richard John Uniacke, Ec. fils, Avocat, et Edward M'Erney, Ec. marchand, tous deux de cette ville, comme prévenus du meurtre de Wm. Bowie, Ec. marchand de cette ville; il a été présenté en même tems une acte d'accusation contre Stephen W. Debois, Ecuyer, comme prévenu de meurtre (misdemeanor.)

La Cour s'assembla le lendemain; Hon. Richard John Uniacke, Procureur Général de Sa Majesté, entra peu après dans la Cour avec son fils qui étoit accompagné de Mr. M'Swinny, et le livra aux lois de son pays, et les prisonniers se placèrent aussitôt à la barre.

Les prisonniers ayant été interpellés et s'étant dits innocents, les jurés furent appelés, et douze d'entr'eux nommés, après que plusieurs qui s'étoient trouvés au procès qui a conduit à l'événement fatal, eurent été recusés.

M. J. C. Chapman et Mr. W. Hill se levèrent et demandèrent la permission d'agir comme conseils des prisonniers dans leur procès; laquelle demande fut accordée par la Cour.

S. G. W. Archibald, Ecuyer, conseil du Roi, exposa le cas au jury et détailla les circonstances qui y avoient rapport dans un discours clair, éloquent et libéral; il expliqua les lois relatives au cas, et fit voir la différence qu'il y avoit entre ôter la vie à un homme par méchanceté et dépravation du cœur, et tuer un homme en duel, quand il est prouvé que les parties ont agi d'une manière franche et honorable. Il assura que dans le dernier cas jamais le jury n'avoit déclaré l'accusé coupable de meurtre.

(Ceci vient le témoignage des docteurs Mackesy et Almon, qui décrivent la blessure et les circonstances qui l'ont accompagnée, &c. Les discours des accusés; les transquestions faites aux premiers ont prouvé décisivement que le duel a eu lieu d'une manière honnête et franche, ainsi que les lettres que se sont écrites les parties avant de se rencontrer.)

Son hon. le Juge Hilliberton adressa ensuite un discours aux jurés. Aux yeux de la loi, dit-il, tuer une personne en duel, c'est commettre un meurtre, et la partie principale ainsi que le second, sont sujets à peine de mort; mais il n'avoit pu découvrir dans le cours de ses lectures qu'une telle punition eut jamais été infligée, quand la conduite des parties engagées dans le duel avoit été franche et honorable. Que telle avoit été la conduite des personnes engagées dans cette malheureuse rencontre, c'est ce que prouvoient les témoins qui avoient été entendus; il recapitula les témoignages, et laissant l'affaire aux jurés, il dit qu'il espéroit que leur déclaration seroit celle que leur conscience leur feroit regarder comme juste.

Après une courte absence, le jury reparut et déclara que les accusés n'étoient pas coupables.

Vendredi, 23 Juillet, les restes de Mr. Bowie ont été inhumés, et le plus

bel éloge qu'on pourroit faire de lui n'approcheroit pas de celui de la confiance triste et morose de la multitude de qui l'a suivi jusqu'à la fosse. On n'auroit dit que toute la population d'Halifax étoit sortie pour témoigner l'estime qu'elle faisoit de son caractère, et le regret que lui causoit sa perte, en payant à sa mémoire ce dernier tribut de respect.

Du Mercantile Chronicle de Cork, du 17 Juin.

La Quotidienne assure que tous les officiers Anglois maintenant à Paris, ont eu ordre de retourner en Angleterre. On assigne différentes causes pour cet ordre; quelques uns l'attribuent à la nécessité d'envoyer des troupes au Cap de Bonne Esperance, d'autres à la nécessité de mettre au complet les régimens qui sont en Canada, à cause de diverses difficultés qui se sont élevées entre les cabinets de St. James et de Washington. Entre autre, rumeurs de troubles, probablement également bien fondés, on dit qu'il regne depuis peu entre les cabinets de Berlin et de St. Petersbourg un refroidissement qui a tout l'air de se terminer par une étroite alliance entre l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre.

Diverses parties de la France ont été ravagées par différentes tempêtes. Dans un endroit 85 maisons ont été détruites par la foudre. Le 21 de Mai, une tempête accompagnée de grêle, d'éclairs et de tonnerre, a ravagé plus de 50 communes. Mais un fléau encore plus terrible menace de dévaster tout le département d'Arles, qui promettoit la plus belle récolte. Des nuées de sauterelles ont paru tout-à-coup et couvert la terre. Les habitans se mirent aussitôt en frais de protéger leurs champs; mais bien qu'ils aient pris jusqu'à 57 quintaux de ces insectes dévoratens, en un seul jour, leur nombre n'a pas paru diminuer. Elles étoient encore petites, mais leurs ravages étoient alarmans, car on apprehendoit que la chaleur augmentât leur grosseur et le nombre. Elles n'avoient encore attaqué que l'herbe, mais on craignoit qu'elles ne se jettassent ensuite sur les grains.

Washington, 4 Aout.

Le Traité avec l'Espagne.—Nos lecteurs auront vu lorsqu'ils liront ceci, qu'après les avis les plus récents et les plus authentiques, le traité avec l'Espagne n'avoit pas été ratifié le 22 Juin.

Nous ne sommes pas du nombre de ceux qui attachent beaucoup d'importance à ces renseignemens négatifs: encore moins pouvons nous croire que l'Espagne a l'intention ou le désir de rompre une rupture avec ce pays. Il n'y a point de motif pour l'y porter. Quel a-t-elle eu avec indignation des corsaires sortir à foison de nos ports, et ruiner son commerce, c'est ce dont il y a peu à douter; mais elle a vu aussi que le gouvernement des Etats Unis convaincu de l'énormité d'un brigandage aussi maléfaste, a fait tous ses efforts pour l'arrêter, et ne peut en conséquence être accusé d'avoir encouragé une telle pratique. Elle a vu aussi que le peuple de ce pays, si le gouvernement avoit montré la même inclination, étoit bien disposé à lui verser les Florides par des atmes bien différentes des négociations, et à se dédommager amplement sur le Mexique et la Floride, des spoliations de l'Espagne contre notre commerce. Mais l'alternative d'une guerre avec l'Espagne a été prudemment et sagement évitée; et il a été fait un traité conforme aux instructions de son ministre, et aussi favorable l'Espagne qu'on pouvoit l'attendre. Dans ces conjonctures, il est presque impossible qu'elle ne ratifie pas le traité.

Si après cet aperçu du sujet, on pense encore que l'Espagne refusera de ratifier le traité, qu'on songe à la proposition de Don Luis De Onis. Il ne faut pas à supposer que le Roi d'Espagne voudrait élever à la plus grande charge aux plus grands honneurs qu'il puisse conférer, un homme qui arrive d'une mission étrangère qui aurait eu pour résultat un traité si odieux que le souverain voudrait le rejeter.

Que quelques contraires autour de la personne du Roi, intéressés aux grandes concessions de terres faites trop récemment dans la Floride, pour être récompensés par le traité, fassent tous leurs efforts pour empêcher qu'il soit ratifié, s'est ce qui est très probable. Nous ne pensons qu'ils ne réussiront pas; si nous prions autant que nous sommes opposés à la guerre qui serait sans doute très tard la conséquence inévitable d'un traité que de foi en cette occasion de la part de l'Espagne.

Le tems limité par le traité, pour la ratification oblige peremptoirement les deux parties, est, à ce qu'on dit, de six mois; lequel terme expirera vers le 15 du présent mois. S'il n'est pas ratifié avant cette date, toute obligation cessera du côté du gouvernement Américain.

Il est bon de dire que des lettres particulières reçues en cette ville de Madrid, ne donnent aucune raison pour supposer que le traité ne sera pas ratifié.

On a commencé à poser la quille d'une frégate du plus grand calibre. Le bois au chantier de cette ville. Le bois pour les jeux vaisseaux semblaient à cet égard.

L'AURORE.

SAMEDI, 28 AOÛT, 1819.

L'Escadre de l'Amiral Brion, consistant en 20 vaisseaux de guerre, et 4 bâtiments de transport, a fait voile de la Martinique vers la mi-juillet, avec 11 ou 1200 hommes de débarquement.

L'article concernant le duel qu'il y a eu à Halifax, le 21 du mois passé, sera sans doute lu avec quelque intérêt, ou du moins avec quelque étonnement.

L'article concernant le duel qu'il y a eu à Halifax, le 21 du mois passé, sera sans doute lu avec quelque intérêt, ou du moins avec quelque étonnement.

Sans examiner si les juges et les jurés ont agi avec partialité ou impartialité en cette occasion, nous pensons que l'opinion des uns et la décision des autres prouvent d'une manière évidente que le code criminel d'Angleterre a grandement besoin d'être réformé.

DECEDES:

A Boucherville, Mardi matin, le 24 du présent mois, Dame CHARLOTTE DE BOUCHERVILLE, épouse de l'honorable Louis René Chossegros De Lery, membre du Conseil Législatif, et Grand-Voyer du District de Montréal.

(POUR L'AURORE.)

UN MOT SUR L'AGRICULTURE.

Plusieurs des étrangers qui ont acheté les terres de nos cultivateurs Canadiens dans l'Isle de Montréal, s'applaudissent de l'indolence et de la sottise de ceux qui les leur ont abandonnées.

elle pouvait parvenir jusqu'à eux! Hélas! ils ne savent pas lire. Ils n'ont pas même d'école de paroisse!

Je fesois un voyage dans nos campagnes, il y a deux ou trois ans. J'eus suivant ma coutume divers entretiens avec les cultivateurs que je rencontrais sur ma route, et je causai beaucoup avec eux sur l'agriculture.

Traversant dernièrement une paroisse de notre District, je m'arrêtai dans la maison d'un habitant qui dans le voyage dont j'ai parlé en entamant cet article m'avoit entendu vanter l'usage que l'on pouvoit faire de la chaux comme engrais.

AVIS.

VU qu'il a été répandu en cette ville cette semaine, une annonce d'un genre singulier, nous croyons pertinent de publier l'extrait suivant, afin de détrôner le petit nombre de personnes qui une telle annonce auroit pu induire en erreur.

Extrait de l'acte entre le Sieur M. BIBAUD, Editeur et Propriétaire du Journal intitulé l'Aurore, et le Sieur J. V. DELORME, Imprimeur, reçu devant Mes. Prévost et Huguier Latour, Notaires, le 29 Aout, 1818.

"Et il a été de plus convenu entre les dites parties qu'à l'expiration des présentes le dit Sieur Delorme ne pourra continuer d'imprimer le dit Papier, sans le consentement exprès et par écrit du dit Sieur Bibaud, ni s'en approprier le titre et les Souscripteurs au préjudice du dit Sieur Bibaud, à peine, &c."

AVIS.

AYANT appris que le Sieur DELORME, Imprimeur payé par moi pour imprimer mon Journal, jusqu'au commence-

ment de Septembre prochain, s'est servi du canal de mon dit Journal, pour envoyer par la Poste ou autrement, l'annonce mentionnée dans le précédent avis, à mes agens et souscripteurs de la Campagne, et plusieurs personnes en pouvant présumer que je suis d'intelligence et connivence avec le dit Sieur DELORME, je déclare que la chose a été faite à mon insçu et sans ma permission.

M. BIBAUD. Montréal, 21 Aout, 1819.

AVIS.

MESSIEURS les Agens pour L'AURORE sont de nouveau priés de nous faire tenir l'argent qu'il auront reçu des souscripteurs, avant le 10 de Septembre prochain, avec les noms de ceux qui n'auront pas payé.

Bureau de l'Aurore, Rue St. François Xavier, No. 16.

A VENDRE.

PAR Autorité de Justice, après trois criées qui seront faites à la porte du Presbytère servant d'Eglise, de la Paroisse de l'Assomption, le vingt deux et le 29 Aout et le cinq de Septembre prochain.

Cette superbe TERRE si bien connue, maintenant occupée par Madame veuve Séraphim LaCombe, sise et située près des Moulins Banoux de L'Achingan, de trois arpens de front, sur soixante arpens plus ou moins de profondeur, de sol bien cultivé et très fertile, tenant pardevant partie à l'Emplacement appartenant à Jacques LaCombe, Ecuyer, par derrière à la Rivière Saint Esprit, d'un côté à Louis Derand et d'autre coté à Joseph Pichette, et à Jacques Piquette.

La vente et l'adjudication auront lieu à la porte du dit Presbytère, Lundi, le six du mois de Septembre prochain entre dix et onze heures du matin, auquel tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. Les Amateurs pourront visiter la dite TERRE en aucun tems d'ici au dit jour 6 Septembre et s'adresser pour les conditions et plus amples informations à Mdm. veuve Séraphim LaCombe sur les lieux, où à Jacques LaCombe Ecuyer du Village de L'Assomption.

L'Assomption, le 13 de Juillet, 1819.

LE Soussigné, Maître Horloger, auroit besoin d'un jeune homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF, mais il faut qu'il sache lire et écrire et qu'il ait de bonnes recommandations.

FRS. MILETTE. Montréal, le 6 Mars, 1819.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné, CUISINIER FRANÇAIS, récemment arrivé dans ce pays, désirerait trouver de l'emploi dans un Café ou dans une famille. La meilleure recommandation qu'il croit pouvoir offrir aux personnes qui auraient besoin de ses services, c'est de se donner à l'épreuve pendant une ou plusieurs semaines, sans exiger de paiement.

GEO. LABOTIERE. Montréal, 23 Aout, 1819.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le Sieur C. B. PASTEUR a acquis du Sieur MICHEL BIBAUD l'établissement du Journal intitulé L'AURORE par contrat passé par-devant Maître Thomas Bedouin, Notaire Public, en date du 29 Juillet 1819.

M. BIBAUD C. B. PASTEUR. Montréal, le 31 Juillet, 1819.

J. W. OSTEROUT & Co. Manufacturiers de PELLETIERES, Rue St. Paul, No. 129. Montréal, 30 Juillet, 1819.

AUX MARCHANDS. Nouveau Magasin en Gros et en détail.

LE Soussigné ayant pris le coin du Nord-Est de cette Maison commode No. 89 Rue St. Paul (propriété de feu Mr. William Hutchison) offre respectueusement ses services comme MARCHAND à Commission, se flattant, d'après la connaissance qu'il a acquise dans cette branche de commerce, de satisfaire pleinement ceux qui voudront bien le favoriser de leurs ordres.

Il a aussi ouvert un Magasin de détail, où il aura toujours à vendre une variété de marchandises de gout et autres à des prix modérés.

EDOUARD PREJEN, Agent et Marchand à Commission. Montréal, 26 Juin, 1819. 34—J. Co.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL.

EXHIBITIONS D'ANIMAUX ET PARTIES DE LABOUR POUR LE DISTRICT DE MONTREAL, POUR L'ANNEE 1819.

LE COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL, encouragé par la libéralité de Sa Grâce le Gouverneur Général qui a bien voulu accorder une nouvelle aide pour l'avancement de l'Agriculture dans ce District annonce au public, qu'il désire, qu'il y ait cette année des Expositions de Comités et de District, lesquelles auront lieu aux jours et endroits ci-dessous mentionnés, et offre les PRIX suivants aux Cultivateurs:

Les Expositions de Comités se feront en lieu où se font ordinairement les Expositions, savoir: Dans le Comté de Montréal, à St. Laurent. Dans le Comté d'Edlingham, à St. Rose. Dans le Comté de Leinster, à L'Assomption. Dans le Comté de Berthier, à Berthier. Dans le Comté de Richelieu, à St. Hyacinthe. Dans le Comté de Surrey, à Verocier. Dans le Comté de Kent, à Longueuil. Dans le Comté de Huntingdon, à Châteauguay.

- 1 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de huit ans, 20
2 Pour la meilleure Jument, ditto, 12
3 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de huit ans, et passé dans le pays un an, 20
4 Pour la meilleure jument, de quelque race que ce soit, n'ayant pas plus de huit ans, 10
5 Pour le meilleur Taureau, de race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de cinq ans, 10
6 Pour la meilleure Vache, do. do. n'ayant pas plus de 8 ans, 6
7 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, cinq ans, 10
8 Pour la meilleure Vache, do. 8 ans, 8
9 Pour la meilleure Génisse ou le meilleur Bouvillon de 2 ans, 6
10 Pour do. ou do. d'un an, 4
11 Pour le meilleur Veau, 2
12 Pour le meilleur Belier de race et d'âge quelconque, 5
13 Pour les meilleures Brebis, n'étant pas moins de cinq en nombre, 5
14 Pour le meilleur Verrat n'ayant pas moins de 18 mois, 10
15 Pour la meilleure Truie, 6
Le Comté de York aura deux Expositions, savoir: Pour la partie située au sud de la Rivière des Outaouais, à Vandrevil. ditto ditto au Nord ditto, à St. Eustache. Le Comté de Bedford aura aussi deux Expositions, savoir: Pour la partie Sud du dit Comté, comprenant tous les Townships de l'Est du District, à St. Armand. ou l'on aura droit aux prix de Comté ci-dessus. Et pour le reste du Comté, à la Pointe d'Ostler, où l'on aura droit à la moitié de prix de Comté ci-dessus. PRIX pour l'Exhibition Générale de BESTIAUX qui doit avoir lieu au haut du Marché Neuf à Montréal, le 29 Septembre prochain, à 11 heures du Matin. 10 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 8 ans, élevé dans ce District, 40
17 Pour le second, do. do. do. 30
18 Pour le troisième, do. do. do. 20
19 Pour la meilleure Jument do. 30
20 Pour la deuxième, do. do. do. 20
21 Pour la troisième, do. do. do. 10
22 Pour le meilleur Etalon de race quelconque, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé dans le pays depuis un an, 40
23 Pour le second, do. do. do. 30
24 Pour le troisième, do. do. do. 20

- 25 Pour la meilleure Jument, do. do. do. 30
26 Pour la seconde, do. do. do. 20
27 Pour la troisième, do. do. do. 10
28 Pour le meilleur Hongre, élevé dans le District, 30
29 Pour la seconde, do. do. do. 20
30 Pour la troisième, do. do. do. 10
31 Pour le meilleur Taureau, de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 5 ans, 30
32 Pour le second, do. do. do. 20
33 Pour le troisième, do. do. do. 10
34 Pour la meilleure Vache, do. n'ayant pas plus de 8 ans, 20
35 Pour la seconde, do. do. do. 10
36 Pour la troisième, do. do. do. 10
37 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, n'ayant pas plus de 5 ans, 30
38 Pour le second, do. do. do. 20
39 Pour la troisième, do. do. do. 10
40 Pour la meilleure Vache, do. do. do. de 8 ans, 20
41 Pour la seconde, do. do. do. 10
42 Pour la troisième, do. do. do. 10
43 Pour le meilleur Bouvillon ou la meilleure Génisse de 2 ans, 10
44 Pour le second ou la seconde, do. do. do. 10
45 Pour le ou la troisième, do. do. do. 6
46 Pour le ou la meilleur, do. d'un an, 12
47 Pour le second, ou la seconde, do. do. do. 8
48 Pour le ou la troisième, do. do. do. 4
49 Pour le meilleur Veau, 6
50 Pour le second, do. do. do. 6
51 Pour le troisième, do. do. do. 3
52 Pour le meilleur Belier, de quelque race ou âge qu'il soit, 10
53 Pour le second, do. do. do. 8
54 Pour le troisième, do. do. do. 6
55 Pour les meilleures Brebis, pas moins de 5 en nombre, 10
56 Pour les meilleures après les lères, 8
57 Pour les meilleures après les secondes, 6

PRIX pour les COCHONS engraisés et tués: Tout le monde doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché à Montréal, le 23 de Janvier prochain, à 11 heures du matin.

58 Au Cultivateur qui produira 4 des Cochons les plus pesants et les plus gras, aucun ne pesant moins de 200 livres, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
59 A Cultivateur qui produira les 4 meilleurs, après les précédents do. do. do. 25
60 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 30
61 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 25
62 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 20

PRIX pour les BŒUFES engraisés dont le nombre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché, à Montréal, le 1er de Mars prochain, à 11 heures du Matin.

63 Au Cultivateur qui produira les deux Bœufs les plus pesants et les plus gras, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
64 Au do. do. les 2 2es do. do. 25
65 Au do. do. les 2 3es do. do. 30
66 Au do. do. les 2 4es do. do. 25
67 Au do. do. les 2 5es do. do. 20

PARTIES DE LABOUR à Montréal, le 12 d'Octobre prochain, à 10 heures du Matin.

Aux propriétaires et laboureurs de trois Charrues qui auront fait le meilleur ouvrage à moins de frais et en moins de tems, n'exécitant pas un seul arpent pour chaque Charrue. 68 La première Charrue, 20
Le Laboureur, 10
Le Toucheur, 5
69 La seconde Charrue, 12
Le Laboureur, 6
Le Toucheur, 3
70 La troisième Charrue, 8
Le Laboureur, 4
Le Toucheur, 2
71 Les mêmes prix quant aux parties de Labour ci-dessus, aux Cultivateurs Canadiens exclusivement, propriétaires et conducteurs de leurs charrues et de leur attelage, qu'ils ont coutume d'y employer.

Dans chaque cas, s'il n'y a pas de Toucher, le Labour se fera sans leurs sommes. Les personnes qui concourront aux Parties de Labour, doivent être propriétaires des charrues et des animaux respectifs, et le Laboureur s'il n'est pas le propriétaire, doit être employé sur la terre du propriétaire.

LES CHEVAUX, BETES à CORNES ou BŒUFES, qui ont remporté des prix l'année dernière, ne seront point admis pour concourir aux Expositions d'Animaux qui auront lieu cette année. Cette règle ne devant point exclure ceux qui ont reçu le 2e. ou 3e. prix à l'exhibition générale, à concourir au 1er. ou 2e. (ainsi que pourra être le cas.)

Nulle JUMENT ne sera admise à concourir, à moins que le propriétaire ne la garde comme 2e. comble.

Les personnes qui désireront concourir aux parties de Labour, doivent donner leurs noms au Secrétaire de la Société, le ou avant le DIX d'OCTOBRE prochain.

Si faute de concurrence, quelqu'un prétendait, d'avoir le sens littéral, avoir droit au prix, et que pourtant d'après l'opinion des juges, l'objet offert, ne le méritait point, les juges auront droit de rejeter telles prétentions.

Il faudra se conformer strictement aux règles précédentes et à toutes autres règles de cette société.

H. GRIFFIN, Secrétaire. Montréal, le 18 Juillet, 1819. 34.

Depuis la publication de l'avis ci-dessus, le Comité a pris en considération que comme dans la partie sud du Comté de Bedford, y compris les Townships de l'Est du District, on n'élève point de chevaux ni de bêtes à cornes de race Canadienne, les prix suivants seront distribués aux cultivateurs dans cette partie du dit Comté et Townships, à la place des prix plus haut mentionnés, depuis les numéros 1 jusqu'à 3 inclusivement, savoir:

- 1 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé douze mois dans le Comté ou Townships de l'Est, dans le District, 20 PIASTRES
2 Le 2d. do. do. do. do. 12
3 Le 3e. do. do. do. do. do. 8
4 La Meilleure Jument do. do. do. do. 10
5 La 2d. do. do. do. do. do. 8
6 La 3e. do. do. do. do. do. 4
7 Le meilleur Taureau de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 5 ans, et possédé 12 mois dans le Comté, &c. 10
8 Le 2d. do. do. do. do. do. 6
9 Le 3e. do. do. do. do. do. 4
10 La meilleure Vache de quelque race qu'elle soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédée 12 mois dans le Comté, &c. 8
11 La 2e. do. do. do. do. do. 5
12 La 3e. do. do. do. do. do. 3

H. G. SEAR. Montréal, 3 Juillet.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cédres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage.

JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,

22 Janvier, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priés de présenter leur comptes aux soussignés, du ment attestés.

Richd. FERGUSON, } Exécuteurs
ROBT. MCGINNIS, } Testamentaires
JOHN FISHER, } du dit
Jacob Hall. }
Montréal, le 6 Mai, 1819. jc

AVIS.

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, marchand, requierent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dit Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés ELIZABETH PLATT, Exécutrice.
JOHN WRAGG, } Exécuteurs.
THOMAS BUSBY, }
JAMES MILLAR, }

VOLEE OU PERDUE.

IL y a environ dix ou douze jours, de la Ferme vis à vis l'isle Uéron, au bas du rapide de La Chine, une petite juvencelle de six ans, ayant une étoile blanche sur le front, épaisse, crinière frisée, queue coupée; lorsqu'elle s'est perdue, il lui manquait un fer à une des pattes de derrière. Quiconque pourra donner des informations suffisantes pour la faire découvrir, sera généreusement récompensé en faisant application à cette imagerie. 22 Mai, 1819. tf.

BON PACAGE.

POUR les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le public qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui-même à sa demeure, Fauxbourg St. Laurent.
Montréal, 15 Mai, 1819.
JOSEPH ROBREAU DUPLESSIS. tf.

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expiré le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.
AUGUSTIN BERTHELET.
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.
Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.
PIERRE GAUTHIER.
26 Juin, 1819.

Récemment Publié

ET à vendre à cette Imprimerie à la semaine et en détail l'Histoire de JEAN DE CALAIS &c. nouvelle édition.

A LOUER.

Et possession à être donnée le premier Aout prochain.

CETTE MAISON bien connue couverte en Fer blanc, située à la Rivière St. Pierre, et qui n'est pas à une lieue de la ville, à présent occupée par Messieurs DUMAS, avec une Grange, Etables, Glacière, &c. avec un jardin bien enclos de planches, contenant un arpent en superficie, et environ un arpent et demi de terre tant sur le devant que sur le derrière de la dite Maison. La situation avantageuse de cet établissement le rend un des plus désirables pour une famille seule, ou pour une personne qui voudroit y tenir un Café, en ce qu'il se trouve sur le grand Chemin de Roi qui conduit à La Glacière, et par où passent tous les jours un grand nombre de voyageurs. On donneroit à une personne qui désireroit y tenir un semblable établissement des termes les plus favorables; pour les conditions et particularités, s'adresser aux soussignés chez AUGUSTIN DUMAS, Ecr. à Montréal, ou sur les lieux.
M. & S. DUMAS.
Pointe St. Pierre, 3 Juillet 1819. tf

PERDUE OU VOLEE

Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.
Montréal 12 Juin 1819. tf

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés doument autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER DE LAPERIERRE, Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTTE de Verchères, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir payement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinentement aux sus-nommés personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement.
J. M. LAMOTHE Exécuteur.
FRS. ANT. LAROCQUE Curateur.
Montréal, 6 Avril, 1819. ft.

AVERTISSEMENT.

LES Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Sleigh de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque audeus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consentira doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répondre un peu de sel.
Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.
FREDERICK PHELPS.
Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

ACADEMIE

FRANÇOISE ET LATINE.
MR. COURREGÉ ancien Maître au Collège Royal de Toulouse, nouvellement arrivé dans cette ville, a l'honneur d'informer le Public que, pour seconder les vues des pères de famille qui désirent instruire leurs enfants, il se propose d'établir une Académie dans la maison de Mr. le Capitaine d'Auberville Fauxbourg St. Laurent.
Il enseignera le Français, le Latin, l'Arithmétique, les Eléments d'Histoire et de Géographie, &c. &c.
Il traitera avec un soin particulier l'étude de la Langue Française afin de donner aux élèves cette pureté de style et de prononciation qui fait le charme de ceux qui nous lisent et nous écoutent.
Si, par le zèle qu'il apportera dans l'éducation des élèves qui lui seront confiés, il excite la satisfaction des parents, il aura reçu sa plus douce récompense.
Ceux qui désireroient prendre quelque renseignement sur sa moralité pourroient parler à Mr. le Curé de Montréal, à Mr. Houdet Professeur, à Mr. Doucet, N. P.
Pour les prix d'enseignements, s'adresser à lui-même.
N. B. Il se rendra dans les maisons des élèves qui désireront prendre des leçons particulières.
Montréal, le 31 Juillet, 1819. 4c

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.
ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Billa privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

SAMEDI, 3e. Février, 1810.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.
Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.
Attest WM. LINDSAY, Clerk-Assblly.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1810.
RESOLVED.—That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincials Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest WM. LINDSAY, Clerk-Assblly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Paage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de petitioner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagneux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Leviss ou non et les dimensions de tel Pont Leviss.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.
Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1819.
RESOLVED.—That after the present Sessions, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the manner which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.
Attesté WM. LINDSAY, Clerk-Assblly.

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpentier, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.
1er. Mai, 1819.

AVENDRE DE GRE-A-GRE.

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand à bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Muské, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un Emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangard, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Lopins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Belœil d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à FERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.
3 Avril, 1819.

A VEDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819. tf

PERDUE.

MARDI le 6 du Courant, entre le Marché neuf, et le Magazin de Mr. Bossange, dans la rue Notre Dame; une MONTRE Française en or guiché, avec une Chaîne de Ruban noir, une clef et un cachet d'or; sur la pierre du cachet, est gravé le moto suivant: "Le plus loin, le plus serré." Sur le boitier de la Montre est gravé un pot de fleur, qui représente une Rose, une Branche de Myrthe et une branche de Laurier unies ensemble. Quiconque remettra la dite montre au propriétaire, ou donnera des renseignements suffisants pour la faire retrouver, recevra une récompense de TROIS GUINEES. Toutes informations données par écrit devront être adressées à W. L. M., et mises à la poste. On pourra aussi s'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 10 Juillet, 1819. jd.

AVIS.

MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.
MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prévient ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Deme.
Montréal, 15 Juin, 1819 tf.

FARM FOR SALE,

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.
The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.
PIERRE GAUTHIER,
June 26th 1819.

AVENDRE

Le tout ou partie du LOT no. 50. contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Hinchbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugai, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Mechlter, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.
Montréal, le 15 Mai 1819. tf

SOCIETE' D'AGRICULTURE DE MONTREAL.

Le Comité d'encourager la Culture des NAVETS DE SUEDE dans ce District, s'est procuré une quantité de cette Graine qui sera distribuée gratis aux Cultivateurs qui prépareront de la terre à cet effet, en faisant application immédiate au soussigné.
H. GRIFFIN, Secrétaire.
25 Mai, 1819. jeon.

A LOUER.

PRESENTEMENT une MAISON située dans la rue Capitale, ci-devant occupée par Mr. C. B. YON, s'adresser au Propriétaire.
CHARLES RACICOT.
29 Mai, 1819.

MARCHANDISES DE GOUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par le Canadian Packet, et les autres derniers arrivages, en addition à leur premier envoi, plusieurs BALLOTS de MARCHANDISES CHOISIES, qui sont maintenant exposées en vente aux Magasins dernièrement occupés par Messieurs R. & J. DILLON, sur la Place d'Armes, près de l'Eglise Romaine.
Le dernier envoi comprend les articles suivants:—

Riches Satins, blancs et de couleur; Velours de soie de Lyon; tres à la mode; un assortiment superbe de Satin, Gaz, et garnitures mailles; Shaws de soie et Echarpes, Bombasins noirs, et Crêpes noirs, Rubans de toutes couleurs et qualités; Sarcnettes barrées et enfilées; riches gazes de satin ouvrages; beaux tricots à la Bobine de toutes les couleurs de fil et passe-pois; Batistes, Jaconnets, Mousselines de différentes sortes, unies et figurées; Courtepointes et Couvrepieds de toutes grandeurs; riches Franges et garnitures pour meubles; superbes Nappes Damassées depuis une à cinq verges de longueur, à bon marché; toiles damassées et ouvrées; Batistes, souliers et pantouffles pour Dames de Satin, Cabron, Maroquin et jettette; Toiles d'Irlande de 7-8 et 4-4 des meilleurs Fabriques, et garanties avoir été blanchies sur l'herbe; belles Batistes de fine Imitation et vraie toile de Russie, Cotons chemises travaillés par les machines à vapeurs, de Madapolan, et longs d'Indes; Basins pour meubles, et de étoit par petites barres; une bale de Mérinos d'une qualité supérieure et de couleurs du meilleur goût.

Les articles ci-dessus sont particulièrement recommandés pour l'usage de familles, en ce qu'ils sont garantis venant des meilleures Fabriques, et seront vendus aux plus BAS PRIX possibles. Les Soussignés ont aussi un assortiment complet de TOILES, COTONS, MARCHANDISES DE SOIE, BAS, GANTS, MERCERIES, qu'ils recommandent en particulier, aux MARCHANDS de la VILLE et des CAMPAGNES et qu'ils vendront à des prix beaucoup plus bas que de coutume, pour ARGENT COMPTANT ou des CREDITS APPROUVÉS.
Toutes ces Marchandises ont été soigneusement choisies par eux mêmes, ils sont pleinement convaincus qu'il n'y a jamais été importé dans cette province un assortiment plus élégant d'articles de goût, et à des prix plus modérés.
WOOLRICH & SYMES.
Montréal, 3 Juillet, 1819. 2m.
N. B. A LOUER, une excellente CAV

Dernièrement reçu par le Brige Alexander venu de Londres, et à vendre PAR RASCO & DURINO, AU COIN SUD DU NOUVEAU MARCHÉ

UN Assortiment considérable de Toiles de toutes grandeurs; Tableaux de différentes descriptions, avec ou sans cadres; Bâtes de Peintures à l'eau; tablettes par Reeves; Cartes de l'Amérique Septentrionale, par la Compagnie de la Baie d'Hudson; papier doré et argenté, pour ornements; Verres d'Opales;—Perspectives et Caricatures; Baromètres, Thermomètres et éprouvettes pour les esprits; Télescopes et Microscopes; or en feuille pour dorer, nettes et conserves montées en or, argent, et communes, pour tous les usages; Lanternes Majiques, Feux artificiels; Boussoles pour les voyageurs; Cartes de toutes qualités; Poupées de cire, communes, avec un grand assortiment de joujoux; Verres de toutes grandeurs en paquets, et ditto en boîtes de 14X 18X9, 12X10, 22X18, 20X17, 19X 18X15, 17X14, 16X12, 30X24, 28X 27X22.
Les Articles ci-dessus seront vendus en gros et en détail.
N. B.—Vieux Miroirs réparés, et réalignés.
Tableaux encadrés, vitrés et vernis.
Montréal, 24 Juillet, 1819. 8c

AVIS
Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Mendiants et vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, et continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois de me de coutume.
WM. REID
Montréal, 1er. Mai, 1819

MAISON D'INDUSTRIE.
LES Personnes qui auront de vieux livres à donner aux Pauvres, sont priées de les envoyer à la Maison d'Industrie de la Ville, où ils seront employés: suivant les des Donateurs.
Par Ordre des Syndics de la Maison d'Industrie. THO. BEDOUIN, Trésorier.
Montréal, 11 Aout, 1819. 3c.
Les Editeurs des Papiers Nouvelles en cette ville rendront un bon service à l'établissement de la Maison d'Industrie, en publiant GRATUITS pendant